

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 54 (1962)
Heft: 1

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Un événement historique

Des délégations des unions syndicales d'Autriche, de Suède et de Suisse se sont rencontrées à Berne, le 4 janvier de cette année, pour discuter des problèmes posés aux pays neutres par l'intégration économique européenne.

L'accord unanime des délégués de ces trois organisations se fit sur la constatation majeure que des liens peuvent être noués entre l'Autriche, la Suède et la Suisse avec la Communauté économique si la neutralité est intégralement respectée.

Il est significatif que chacune des trois organisations représentées à ce colloque international et neutre se soit ainsi révélée en plein accord avec son gouvernement.

Une telle position signifie évidemment qu'une adhésion pure et simple de la Suisse à la Communauté économique européenne ne saurait entrer en considération. Seule une association peut donc être envisagée, capable de tenir compte des situations particulières de ces trois États neutres.

Voilà une décision qui renforcera considérablement la position des mandataires du gouvernement suisse lors des pourparlers laborieux qui vont s'engager incessamment avec le Marché commun à la demande de notre pays et qui s'étendront probablement sur plusieurs mois, sinon des années.

Souhaitons que cette détermination coordonnée calme les appréhensions fiévreuses de tous ceux qui ne voyaient déjà d'autre moyen pour notre pays d'assurer sa survie que de s'aligner inconditionnellement à la constitution assez particulière de la Communauté économique européenne.

Si le gouvernement suisse avait donné suite aux objurgations prématurées de ceux qui préconisaient un alignement inconditionnel, il est évident que non seulement la neutralité séculaire eût été enterrée sans gloire, mais encore les droits démocratiques traditionnels de référendum et d'initiative auxquels le peuple suisse a la grande sagesse de tenir.

Nous sommes parfaitement convaincus que les autorités de la Communauté économique européenne reconnaîtront finalement la neutralité politique et militaire des trois pays envisagés, puisqu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

D'autant plus qu'en définitive cela n'entamera en rien le potentiel défensif de l'OTAN. Cette politique de neutralité n'est pas une manière d'échapper aux responsabilités collectives, puisque la Suisse dépense bon an, mal an plus d'un milliard de francs pour son armée de défense.

Après avoir abouti à un accord complet sur la nécessité vitale de maintenir la neutralité intégrale de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse, les personnalités syndicales réunies autour de la table ronde bernoise décidèrent de maintenir les contacts et de coordonner autant que possible leur politique en tenant compte de l'évolution du problème au cours des pourparlers gouvernementaux qui s'engageront incessamment.

Un autre problème d'importance continentale et mondiale a retenu l'attention de la conférence syndicale de Berne. C'est une certaine coordination de l'aide syndicale aux pays en voie de développement sur le plan européen et dans le cadre de la Confédération internationale des syndicats libres.

Mentionnons le fait réjouissant que le colloque syndicaliste de Berne ait d'autre part exprimé le vœu de voir la collaboration se développer activement entre la Communauté économique européenne et leurs propres pays.

Ce qui constitue en quelque sorte la reconnaissance des efforts méritoires effectués dans le cadre du Marché commun pour remettre à sa vraie place le vieux monde continental balloté actuellement entre les deux grands rivaux, l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique. On peut en effet tenir fermement au maintien de la neutralité intégrale et souhaiter la réussite d'un essai gigantesque capable de changer à plus ou moins longue échéance les données du problème.

Ce qui nous conduit à conclure en rappelant la position prise par les représentants des syndicats libres d'Europe le 5 mai 1960, dans le cadre de l'Organisation régionale européenne de la Confédération internationale des syndicats libres, en faveur de l'établissement d'une association économique générale englobant tous les pays de l'Europe occidentale.

Cette proposition de l'institution spécialisée pour les affaires européennes de la CISL devrait, semble-t-il, inspirer les augures du Marché commun. Car la création d'une telle association de caractère général n'excluerait en aucune façon l'activité plus audacieuse de la Communauté économique européenne dans son champ restreint.

N'est-il pas surprenant que dans cette époque incertaine, où tout est en mouvement, tant de gens prétendent imposer des solutions d'un caractère absolu?

Alors que la sagesse commande d'utiliser tous les moyens pour favoriser une coopération toujours plus active et féconde des pays qui constituent l'Europe occidentale.

Sous le signe de la convention de la paix du travail

Au cours d'une semaine d'études sociales organisée par le groupe de travail pour la science sociale Goetheanum, qui s'est déroulée du 15 au 21 juillet 1961, divers exposés ont été présentés qui viennent

d'être réunis dans une petite plaquette en langue allemande de trente-six pages.

Gustave Böhny traita du « Développement des contrats collectifs de travail à Bâle-Ville ». Hugo Reimann parla de l'« Harmonisation des intérêts de l'économie ». Notre collègue Ernest Wüthrich évoqua les « Expériences réalisées dans le cadre de la convention de la paix du travail de l'industrie suisse de la métallurgie et des machines ».

Nous recommandons particulièrement la lecture de ce dernier document aux détracteurs superficiels, trop souvent ignorants de cet instrument de collaboration qui permit d'asseoir les conquêtes ouvrières sur la base solide de l'égalité des parties contractantes.

Avec une rigueur presque scientifique, le président central de la FOMH et vice-président de l'Union syndicale suisse exposa la genèse de la normalisation des rapports du travail dans les conventions collectives, en remontant au krach mémorable de Wall Street en 1929, avec ses répercussions désastreuses dans le monde entier. Les anciens se souviennent de cette époque néfaste où l'incurie économique des autorités gouvernementales frappait quelque 30 millions de chômeurs, plus de 100 000 dans notre petit pays. L'emplâtre des secours de chômage coûta 80 millions de francs en 1936. Le moyen nouveau des investissements de crise pour la création d'occasions de travail, préconisé par l'Union syndicale suisse et par cette préfiguration de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs que fut le Mouvement des lignes directrices, échoua sur l'ostracisme gouvernemental et l'incompréhension du peuple. L'initiative de crise, qui réclamait quelque 300 millions de francs pour créer des occasions de travail, fut en effet repoussée par le peuple, après une campagne ardente où la démagogie et la bêtise du conservatisme rétrograde l'emportèrent finalement.

Le temps, galant homme, réduisit à ses proportions exactes cette victoire à la Pyrrhus. La nécessité d'unir la volonté populaire dans la défense des souverains biens de l'indépendance nationale et des libertés du peuple conduisit le Conseil fédéral à désigner un délégué à la création d'occasions de travail au début de la seconde guerre mondiale. M. Zipfel eut l'honneur d'assumer le premier cette charge, alors que l'expansion économique commençait à déployer ses effets. Les amateurs de boutades qualifièrent cet industriel descendu de sa tour d'ivoire au service de la communauté de seul chômeur du pays. Sans se laisser rebuter par cette ironie facile, M. Zipfel, élaborait un vaste programme de création d'occasions de travail, étendu sur dix ans, avec quelque 7 millions à la clé, soit 700 millions de francs par an.

Ce qui signifie que l'action de l'Union syndicale suisse et l'initiative du Mouvement des lignes directrices avaient finalement triomphé sous l'empire d'une nécessité vitale.

Ernest Wüthrich n'a fait qu'élaborer ce thème dans sa genèse. En praticien, il accorde plus spécialement son attention à la collaboration entre associations d'employeurs et de travailleurs, puis à l'élaboration et à l'application de la convention collective de travail, avant d'analyser leurs répercussions, de résumer ses thèses et de tirer les conclusions qui s'imposent.

Les lecteurs de cette revue ne sont pas des profanes. Ils savent ce que la convention collective de travail a permis d'apporter de façon durable aux travailleurs sous forme d'améliorations constantes du salaire direct, indirect et complémentaire, de réduction de la durée du travail, de vacances et de jours fériés payés, de participation des employeurs à l'assurance-maladie, invalidité et vieillesse, etc.

Mais ils auront intérêt à lire cet exposé d'un militant ouvrier consciencieux qui ne se gargarise pas de vaines formules, mais se base sur des faits contrôlables.

On nous permettra simplement de rappeler que l'avènement du contrat collectif de travail remonte bien au-delà de 1929, dans la seconde moitié du siècle dernier déjà. Le premier instrument de droit privé de caractère national vit le jour au début de ce siècle, en 1907 exactement. Mais ce sont les mêmes causes qui conduisirent aux mêmes effets. Pour sortir de la malédiction du désordre économique, les associations patronales finirent par accepter cette liaison contractuelle avec les fédérations syndicales intéressées.

Ce sont là des expériences qu'il faut rappeler sans cesse, car les générations nouvelles ont une tendance naturelle à oublier les enseignements du passé. Les moulins à paroles et à images de la radio et de la télévision renforcent cette propension naturelle à l'oubli au lieu de l'atténuer.

Semi-retraite

Richard Müller, secrétaire général de l'Union PTT, rappelle dans le dernier numéro du journal fédératif que, au 31 décembre 1961, Albert Redard quitte le secrétariat de cette organisation. La guillotine de la limite d'âge, ajoute mélancoliquement notre confrère, atteint un homme qui durant trente-trois ans a voué toutes ses forces et ses qualités multiples à son organisation syndicale.

Couvert de fleurs, de cadeaux et d'éloges il y a quelques mois au congrès de l'Union PTT, le nouveau retraité arrive au terme d'un harassant périple dans les sections, qui l'ont fêté comme rarement un autre militant ne l'a été.

L'article de Richard Müller constitue en quelque sorte un couronnement. Il ne se borne pas à rappeler les différentes étapes de cette carrière fructueuse, mais présente l'homme dans toute sa richesse de cœur et de tempérament.

La simple énumération de tous les aréopages dans lesquels siégea Albert Redard suffirait à montrer l'ampleur des tâches auxquelles il eut à faire face pendant plus de trois décennies. L'activité d'un secrétaire de syndicat est multiple et diverse, chacun le sait. Elle ne se borne pas à défendre les intérêts des travailleurs dans les multiples séances autour du tapis vert, dans des commissions paritaires ou encore dans les organismes syndicaux ou ailleurs. L'action se manifeste également dans les assemblées de section. Non pas seulement en qualité d'auditeur, mais le plus souvent de conférencier chargé d'exposer les sujets les plus divers. La conscience professionnelle, la connaissance de la langue, la foi communicative n'ont pas manqué à ce lyrique. Il excella également, rappelle Richard Müller, dans la formation professionnelle, la défense juridique des membres en conflit avec les sacro-saints règlements. Quand il s'agissait de défendre le faible et l'opprimé, il ne reculait devant aucun effort. Ce qui explique l'élan général de reconnaissance qui s'est manifesté dans le rang d'abord. Ainsi que plusieurs de ses collègues, Albert Redard assumait la rédaction de l'organe hebdomadaire de son association. Ses talents de journaliste ont été si appréciés qu'une autre organisation syndicale de fonctionnaires lui a confié dès le 1er janvier la rédaction du *Douanier*. C'est une heureuse solution qui permettra au mouvement syndical de bénéficier encore de ses dons de journaliste.

En toute sincérité, j'avoue que ce ne sont pas uniquement les talents techniques d'Albert Redard qui me l'ont fait apprécier. C'est tout autant son tempérament explosif, son enthousiasme débordant, son répertoire inépuisable de bons mots et même de blagues épicées, sa constante bonne humeur et sa fraternité qui le distinguaient.

Dans sa semi-retraite, nous souhaitons à notre ami Albert de pouvoir maintenir longtemps encore vive la flamme.

Les trois semaines de vacances en pays neuchâtelois

Le 5 septembre 1961, une initiative populaire munie de 15 000 signatures était déposée à la Chancellerie du canton de Neuchâtel en faveur d'une durée minimum des vacances annuelles payées fixée à dix-huit jours ouvrables pour tous les salariés.

En conclusion de son rapport à l'appui d'un projet de décret, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a proposé au Grand Conseil d'abroger l'article 5 de la loi sur les vacances en vigueur et de le remplacer par les dispositions suivantes:

« La durée minimum des vacances annuelles payées est de dix-huit jours ouvrables pour tous les salariés et les apprentis soumis à la présente loi. La durée des vacances est déterminée dans tous les cas sur la base du travail accompli au cours des douze mois qui précèdent le 1er juillet de chaque année. »

Après un débat mouvementé au Grand Conseil, la proposition du Conseil d'Etat susmentionnée a été votée par 56 oui contre 52 non et 3 abstentions.

Elle entrera en vigueur le 1er juillet 1962. Le Conseil d'Etat étant chargé de pourvoir, s'il y a lieu, après les formalités du référendum, à la promulgation de cette nouvelle loi.

Traduction automatique

L'*Ordre professionnel* du 23 décembre 1961 signale que, grâce à l'appui de la Société IBM, il a été possible à la section genevoise de l'Association suisse pour l'automatique de mettre sur pied un cours d'initiation à la traduction automatique.

Ce cours a eu lieu à Genève les 12 et 13 janvier, à l'Institut de physique de l'Université. Il a été donné par M. Tabor, chargé de recherches à IBM France, et avait pour objectif d'initier les linguistes aux ordinateurs électroniques et à la programmation des calculatrices. Il tendait également à initier les mathématiciens et les électroniciens à la sémantique et à la syntaxe automatiques.

Faut-il se réjouir ou s'inquiéter de cette intrusion de l'automate dans l'art difficile de la traduction ?

Le mieux est d'attendre les premières expériences avant de se faire une opinion définitive. Les traducteurs auraient certainement tort de s'inquiéter prématurément. Car, jusqu'à preuve du contraire, pour reproduire dans une autre langue l'esprit d'un texte, il semble que le cerveau humain très perfectionné soit encore le plus qualifié, sinon des expériences concluantes de la traduction automatique pourraient conduire à d'autres expériences dans le domaine de la pensée qui rendrait l'homme superflu sur la terre.

Mentionnons encore que l'expérience susmentionnée est entreprise par la section genevoise de l'Institut Battelle, Carouge-Genève.

Prévention de la délinquance juvénile

En décembre, la *Revue syndicale suisse* a publié une intéressante étude de Mlle Blanche Rochat, agente de police à Genève, intitulée « Action préventive de la police à l'égard des mineurs ».

Il nous semble intéressant de reproduire le chapitre consacré aux problèmes particuliers de la prévention de la délinquance juvénile par le Service de l'information de l'Office européen des Nations Unies dans un commentaire des travaux d'un groupe consultatif des Nations Unies en la matière :

« Selon le groupe, la prévention de la délinquance juvénile doit évoluer vers l'orientation constructive des aspirations de la jeunesse. Il faut développer les méthodes relatives aux motivations du comportement bien plus que les méthodes de coercition.

» Les résultats insuffisants des efforts accomplis jusqu'à présent doivent inciter à repenser les fondements mêmes de la prévention, à rechercher les causes réelles de la délinquance juvénile et à vérifier scientifiquement l'efficacité des techniques utilisées.

» La mise en œuvre des moyens préventifs devra être, si possible, confiée à des « équipes multidisciplinaires » où collaborent le médecin, le psychologue, le pédagogue et les travailleurs sociaux. L'organisation des écoles devrait être revue, afin d'en faire une « école de vie » autant qu'une « école de savoir ». La détection et le traitement, aussi précoces que possible, de toute anomalie physique ou psychologique devraient être organisés.

» Le groupe a également conclu qu'il faudrait recourir plus intensément à la presse, à la radio, au cinéma et à la télévision pour éduquer socialement la jeunesse. S'il faut regretter que certains programmes initient précocement la jeunesse à la sexualité ou lui donnent le goût de la violence, il faut également regretter l'insuffisance de programmes de pédagogie sociale, spécialement destinés aux jeunes.

» Le groupe recommande la création d'un service international de documentation et d'échange d'informations sur la prévention de la délinquance juvénile. »

Chevalerie française

Décidément Franco aura fait avaler d'innombrables couleuvres non seulement au peuple espagnol, qu'il tient inexorablement sous le joug de sa dictature depuis 1936, mais encore aux pays occidentaux.

La dernière en date concerne le gouvernement français, qui, écrit le *Socialiste* du jeudi 21 décembre 1961, à la suite de ténébreux marchandages, interdit purement et simplement *El Socialista*, organe central du Parti socialiste ouvrier espagnol en exil.

Cette fâcheuse décision donne l'occasion aux socialistes français de marquer de façon tangible leur complète solidarité avec leurs camarades espagnols en reprenant à leur compte l'édition de l'hebdomadaire intitulé justement *Le Socialiste*, sous la direction de Georges Brutelle, publié en langue espagnole avec la collaboration des rédacteurs du journal condamné. Mentionnons parmi ces derniers Pascual Tomas, secrétaire général de l'Union syndicale espagnole en exil, qui publie dans ce premier numéro du 21 décembre un article consacré à la conférence internationale syndicale sur l'Espagne que la Confédération internationale des syndicats libres a convoquée à Bruxelles en octobre dernier et à laquelle a participé Giacomo Bernasconi, représentant de l'Union syndicale suisse. Admirons à la fois le geste chevaleresque du Parti socialiste SFIO, l'imagination française toujours en éveil, peut-être aussi l'art de savoir fermer un œil du général de Gaulle.

Souhaitons enfin aux travailleurs espagnols la possibilité de pouvoir éditer bientôt librement leurs propres journaux politiques, économiques ou syndicaux dans une Espagne nouvelle débarrassée du joug de la dictature.

Cela nous permettrait d'aller admirer sur place les survivances tenaces d'une vieille civilisation éprise de liberté.

La phobie des trusts aux USA

On sait qu'un procès antitrusts a été intenté par le Département américain de la justice à la Fédération horlogère Ebauches S. A. et au Centre d'information de l'horlogerie suisse.

Ce procès singulier, dans lequel des questions de concurrence jouent probablement le rôle essentiel, s'est ouvert le 14 novembre 1960 devant le Tribunal fédéral de district de New York. Parmi les nombreux témoignages enregistrés par le juge, signalons le mémoire du Conseil fédéral, déposé au nom de la Confédération suisse. Notre gouvernement relève dans ce document que l'application de la loi antitrust américaine à des organisations en Suisse constitue une violation de la souveraineté helvétique. Elle est contraire aux principes du droit des peuples et si elle devenait un fait accompli assombrirait les relations des États-Unis avec l'étranger.

Le jugement de cette « ténébreuse » affaire n'interviendra probablement pas avant la fin de mars prochain.

Les deux parties pourront interjeter appel contre le jugement et s'adresser directement au Tribunal fédéral à Washington.

Nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs au courant de l'issue de ce procès.

Le tripartisme joue parfaitement en Suède

Nous avons reçu du Ministère des affaires sociales du travail et du logement de Suède un cahier qui reproduit les discours prononcés par les représentants employeurs, travailleurs et gouvernementaux à l'occasion de la discussion du rapport du directeur général du BIT sur les relations du travail à la dernière Conférence internationale du travail qui s'est tenue à Genève en juin 1961.

Citons entre autres le passage du discours d'Arne Geijer, conseiller technique des travailleurs suédois, président de la Confédération internationale des syndicats libres de surcroît :

« Or, la collaboration entre employeurs et travailleurs est très difficile à instaurer dans la pratique, étant donné que, très souvent, les parties ont des vues diamétralement opposées sur la façon de résoudre d'importants problèmes de salaire ou des questions relatives à d'autres éléments de l'emploi. Une condition indispensable

à la collaboration est donc la bonne volonté de part et d'autre, et il faut, tout d'abord, que les employeurs reconnaissent les organisations syndicales en tant que partenaires jouissant de droits égaux et abandonnent l'idée que le mouvement syndical peut être éliminé si l'on s'y oppose avec force et si l'on fait surgir toutes sortes d'obstacles sous ses pas. Malheureusement, l'idée prévaut encore dans certains pays que le mouvement syndical n'a pas droit à l'existence et qu'il ne conviendrait donc pas de l'accepter en tant que partenaire jouissant de droits égaux dans les négociations portant sur les salaires et d'autres conditions d'emploi. Il existe même des Etats membres de l'OIT dont les gouvernements n'ont pas encore ratifié les conventions de l'OIT concernant la liberté syndicale et le droit de négociation. Vous savez tous que la Confédération internationale des syndicats libres a déposé plusieurs plaintes contre ces pays auprès de l'OIT. Le monde d'aujourd'hui montre que l'on doit compter avec le mouvement syndical et que sa puissance, qui va croissant dans de nombreux pays du monde, ne peut pas être abattue et ne le sera pas. »

Nos lecteurs ne manqueront pas de constater une certaine analogie entre les observations judicieuses de Geijer et la pratique dans les rapports du travail en Suisse.

La liberté syndicale et le droit de négociation collective étant sauvegardés dans notre pays, le gouvernement ferait bien de ratifier les deux instruments internationaux mentionnés par Geijer. Cela permettrait d'éviter de fâcheux équivoques.

Voies éducatives nouvelles

Des raisons diverses poussent l'homme dans la voie de la connaissance: la joie de découvrir, la nécessité économique, des considérations d'ordre social, la satisfaction que donne le commerce des choses de l'esprit – et l'exemple communicatif d'autrui.

Franz Senghofer, de l'Union syndicale autrichienne.

Par *Bruno Muralt*

A Genève...

On connaît le mot: « Genève est, à l'extrémité du pays, la dernière ville suisse et la première ville française. » C'est peut-être excessif. Quoi qu'il en soit, Genève est quelque chose de différent, de particulier. Sur ce point, tous les Suisses sont d'accord – y compris les Genevois. Les Suisses alémaniques se sentent chez eux dans la cité du bout du lac. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ils s'y installent en nombre croissant, et à demeure. Bien peu repassent la Sarine.